Nations Unies E/CN.15/2018/10

Conseil économique et social

Distr. générale
23 février 2018
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
Vingt-septième session
Vienne, 14-18 mai 2018
Point 8 de l'ordre du jour provisoire*
Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document, établi conformément à la pratique instituée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/18, présente les informations les plus récentes dont dispose le Secrétaire général sur les tendances de la criminalité et l'état de la justice pénale dans le monde.

Le présent document fait le point sur les tendances en matière de criminalité et de justice pénale liées aux cibles énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1, en particulier les tendances relatives aux homicides, à la traite des personnes et à la criminalité liée aux espèces sauvages. Les données sur ces formes de criminalité peuvent être utilisées pour suivre les différences entre les régions et l'évolution de la situation mondiale au fil du temps, car la lutte contre toutes ces infractions s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable. En outre, afin de souligner l'importance de la ventilation des données, certains aspects de la criminalité liés à la problématique femmes-hommes sont illustrés par des exemples relatifs aux homicides et à la traite des personnes.

Dans certains cas, les données sur la justice pénale pourraient également servir à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Par exemple, la cible 16.3 des objectifs de développement durable appelle les États à promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et à garantir à tous un égal accès à la justice. En matière pénale, les victimes peuvent être privées d'accès à la justice très tôt si elles ne portent pas les faits devant les autorités. Le présent document met en évidence les tendances en matière de signalement des infractions par les victimes, en tant qu'indicateur de l'accès à la justice. Un autre indicateur de l'accès à la justice et de l'état de droit examiné dans la présente note est le traitement des personnes

* E/CN.15/2018/1.

V.18-00996 (F) 090418 100418

Merci de recycler

soupçonnées d'avoir commis des infractions au sein du système de justice pénale. Le nombre et le pourcentage de personnes détenues sans qu'une peine ait été prononcée peuvent être révélateurs de l'accès à la justice, ainsi que de l'équité et de l'efficacité du système pénal.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui contient un ensemble de 17 objectifs de développement durable et de 169 cibles connexes. Le Programme 2030 suppose une conception élargie du développement au sein de la communauté internationale. Les huit objectifs du Millénaire pour le développement visaient avant tout à lutter contre les problèmes urgents touchant à la santé tels que l'extrême pauvreté, la mortalité infantile, les risques associés à la maternité et le paludisme. En revanche, les objectifs de développement durable ont un champ d'action nettement plus large.

2. La vaste portée des objectifs de développement durable montre clairement les incidences que peuvent avoir la criminalité et la justice pénale sur le développement. Il est difficile de promouvoir des projets de développement durable de grande envergure dans un environnement peu sûr où de nombreux habitants vivent dans la crainte de la violence ou de l'exploitation, et cela transparaît dans plusieurs domaines du Programme 2030, notamment dans l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). En outre, de nombreuses cibles associées aux divers objectifs de développement durable portent sur des questions liées à la criminalité, à la justice et à la sécurité.

3. Les progrès accomplis dans la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable et des cibles connexes peuvent être évalués au moyen des données relatives aux tendances de la criminalité qui figurent dans le cadre mondial d'indicateurs, outil conçu à cette fin. Les indicateurs 16.1.1 (Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge) et 16.2.2 (Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation) en sont des exemples. Le présent document porte principalement sur les tendances des homicides, de la traite des personnes et de la criminalité liée aux espèces sauvages, ainsi que sur les tendances en matière d'accès à la justice. Les données relatives à ces infractions peuvent être utilisées pour suivre les différences régionales et l'évolution de la situation mondiale au fil du temps, car la lutte contre toutes ces infractions s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable.

4. Le cadre mondial d'indicateurs accorde une importance particulière à la ventilation des données. Les différents indicateurs nécessitent des méthodes de ventilation distinctes, bien que le sexe et l'âge soient des critères applicables à la plupart des cas. L'une des principales aspirations des objectifs de développement durable est de « ne pas faire de laissés-pour-compte ». Les données ventilées peuvent contribuer à mettre en évidence les domaines dans lesquels des avancées ont été réalisées et les situations qui exigent une intervention et sont donc des outils essentiels pour améliorer l'élaboration des politiques. Des exemples de données ventilées sur les homicides et la traite des êtres humains sont présentés ci-après et montrent comment la ventilation par sexe permet de faire ressortir certaines caractéristiques et certains aspects propres à ces formes de criminalité.

II. Tendances de la criminalité internationale

5. L'évaluation des tendances de la criminalité s'est avérée une tâche complexe. Au cours de la procédure pénale, les pays recueillent des données administratives, qu'ils compilent ensuite dans les statistiques sur la criminalité. Cependant, le nombre d'infractions détectées n'apporte que peu d'informations sur le nombre réel d'infractions commises ou de victimes, car certaines infractions ne sont jamais décelées ou leurs victimes jamais identifiées. Dans certains cas, les victimes ne se voient pas comme victimes d'actes criminels, ou elles ne veulent pas signaler l'infraction aux autorités ou ne sont pas en mesure de le faire. Même lorsque les infractions sont détectées, toutes ne sont pas portées devant les autorités compétentes et, parmi celles qui le sont, toutes ne sont pas enregistrées. Pour ces raisons, les nombres d'arrestations,

de condamnations et de victimes enregistrés ne sont pas des indicateurs suffisants pour évaluer l'ampleur de la criminalité dans un pays. Les statistiques administratives sur la criminalité utilisées pour effectuer des comparaisons entre les pays ou dans le temps ne reflètent généralement que les niveaux de signalement des infractions, les définitions des infractions spécifiques dans les différents pays et les contextes socioéconomique et politique[1].

6. Dans de nombreux pays, des enquêtes de victimisation ont été menées afin de recueillir des informations directement auprès des victimes d'actes criminels. Cette méthode permettrait de mesurer avec une plus grande précision l'incidence réelle de la criminalité[2]. Les chiffres fondés sur les infractions détectées peuvent néanmoins être utiles pour mesurer certains aspects de la criminalité et évaluer le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Ainsi, en combinant les données issues des enquêtes de victimisation et celles issues des registres administratifs, il est possible de dresser un tableau plus complet des caractéristiques et de l'incidence de la criminalité.

7. Le présent document analyse les tendances en matière de criminalité à l'aide de trois indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à l'échelle mondiale, à savoir l'homicide, la traite des personnes et la criminalité liée aux espèces sauvages. L'homicide est l'une des formes les plus violentes de délinquance et, de ce fait, les services de police tendent à répertorier cette infraction plus efficacement que les autres. En conséquence, l'homicide est probablement l'acte criminel le plus largement signalé et recensé dans les statistiques de la justice pénale, ce qui permet d'étudier les tendances en la matière malgré les différences nationales, notamment en ce qui concerne les définitions et les pratiques de signalement.

8. Il est particulièrement difficile de prendre la mesure de la traite des êtres humains, car cette forme de criminalité est en grande partie invisible. Alors qu'une méthode visant à estimer la part invisible de la traite des personnes est en cours d'élaboration, les données sur les victimes détectées dans le monde entier peuvent révéler certains aspects des flux et des pratiques de la traite et donner un aperçu de son déroulement.

9. Les données sur les saisies ayant trait à des infractions liées aux espèces sauvages aident à comprendre le trafic d'espèces sauvages. Une saisie est effectuée lorsque des produits de contrebande sont repérés par les autorités. Chaque opération de saisie fournit diverses informations sur la nature d'un marché illicite et le type d'espèces sauvages faisant l'objet de trafic. À partir de ces données, on peut dresser un tableau de la situation à l'échelle mondiale et régionale.

10. Les données ventilées par sexe permettent de mieux comprendre la manière dont la criminalité affecte les femmes et les hommes. Les différentes infractions, ainsi que les différentes formes d'une même infraction, touchent souvent différemment les femmes et les hommes. En outre, le type d'homicide et la relation entre la victime et l'auteur de l'infraction ont en général une incidence sur la victimisation. Les homicides liés aux bandes et le meurtre de femmes et de filles par leur partenaire intime ou un proche en sont deux exemples.

11. Les données relatives aux indicateurs de l'objectif de développement durable sur l'accès à la justice sont présentées pour montrer les différences en matière d'accès à la justice, qui est un droit fondamental dans les pays fonctionnant selon les principes de l'état de droit.

---

[1] Voir Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), « Compiling and comparing International Crime Statistics », document d'information en ligne. Disponible en anglais à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/Compiling-and-comparing-International-Crime-Statistics.html.

[2] Voir ONUDC et Commission économique pour l'Europe, *Manuel sur les enquêtes de victimisation* (Genève, 2010).

A. Tendances mondiales et régionales de la criminalité

Homicide

12. La cible 16.1 des objectifs de développement durable exige des pays qu'ils réduisent nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. D'après les cas d'homicides détectés figurant dans la base de données de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur les homicides, entre 5,2 et 6,7 personnes sur 100 000 habitants ont été victimes d'homicide volontaire dans le monde en 2015 (voir fig. 1). Si une baisse générale des homicides volontaires a été observée ces 10 dernières années, le nombre de cas continue de varier considérablement d'une région à l'autre. En général, les taux d'homicides ont diminué dans l'ensemble des pays développés, sont restés stables dans les pays en développement qui présentent des niveaux d'homicides élevés et ont augmenté dans les pays les moins avancés pour lesquels des données étaient disponibles. Les taux d'homicides volontaires ont diminué dans la plupart des régions entre 2009 et 2015. De fortes augmentations n'ont été observées qu'en Afrique du Nord entre 2009 et 2011, en Afrique australe entre 2011 et 2015 et en Amérique du Sud entre 2009 et 2014. L'augmentation récente observée en Afrique australe doit être interprétée au regard du déclin remarquable enregistré ces 25 dernières années.

Figure 1
Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sous-région, 2009-2015

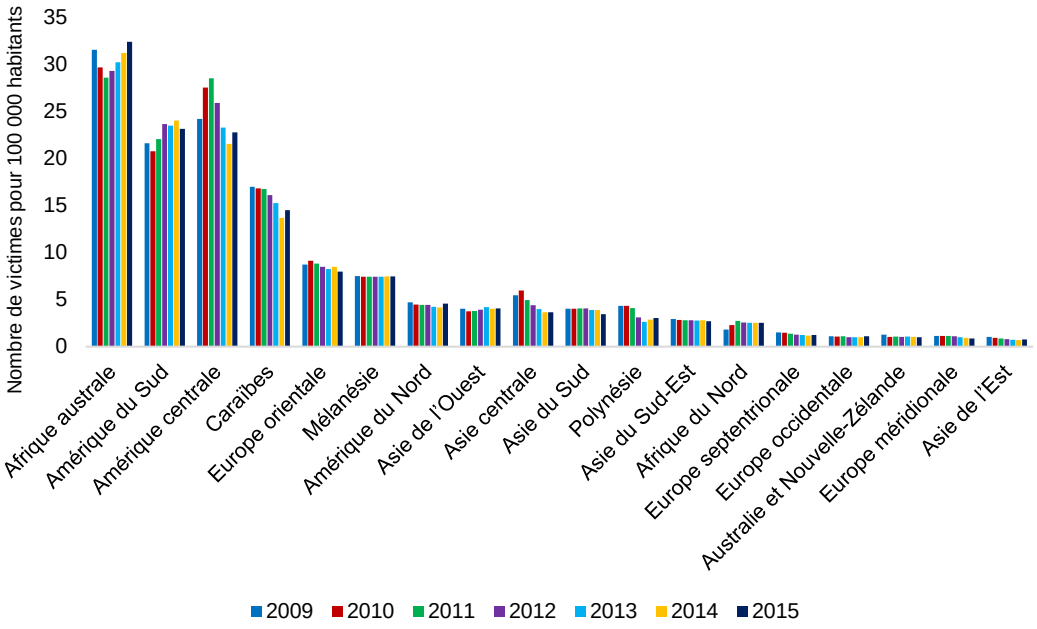

Source : Base de données de l'ONUDC sur les homicides.

Note : Fondé sur des extrapolations à partir de données sur les homicides couvrant près de 100 % de la population. Les régions qui ne sont pas entièrement couvertes (à savoir l'Afrique de l'Ouest, du Centre et de l'Est, et la Micronésie) ont été exclues du graphique.

13. Au-delà des caractéristiques géographiques, un élément commun aux pays présentant des taux d'homicides élevés est l'inégalité de revenus (voir fig. 2). Depuis 2005, les taux d'homicides ont en général augmenté dans les pays où les inégalités de revenus sont fortes. Ainsi, les pays ayant l'indice de Gini le plus élevé[3] ont en moyenne

[3] L'indice de Gini est couramment utilisé pour mesurer la répartition des revenus d'un pays. Il varie de 0 (revenu total réparti équitablement au sein de la population) à 1 (niveau atteint lorsqu'une seule personne concentre toute la richesse nationale). Il constitue un outil utile pour comparer les niveaux d'inégalité de revenus des pays.

des taux d'homicides neuf fois supérieurs à ceux des pays où les revenus sont répartis plus équitablement.

Figure 2
Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par niveau d'inégalité de revenus, 2005 et 2015

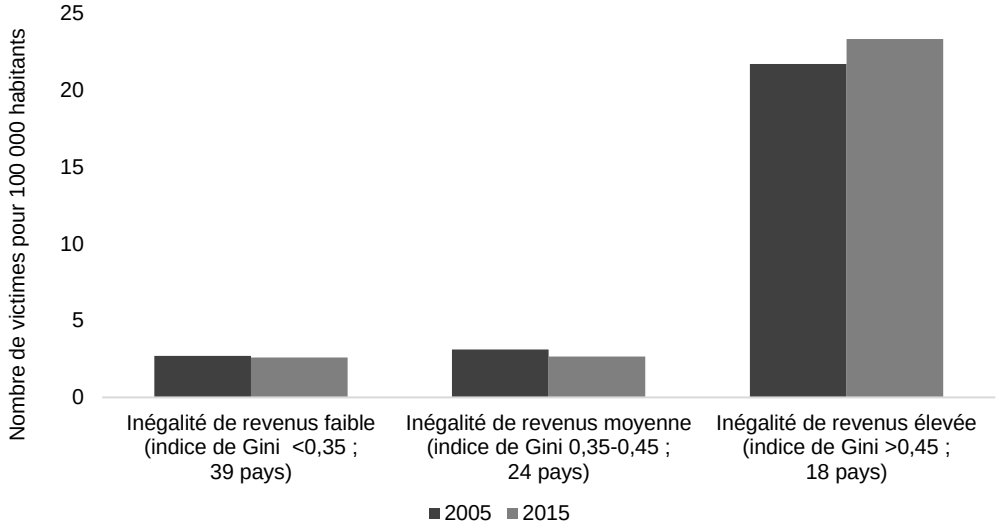

Source : Base de données de l'ONUDC sur les homicides.

14. Il est difficile d'établir un lien de causalité direct entre les niveaux de violence et les niveaux de développement. Cela étant, le développement est un facteur de prévention de la violence et, d'autre part, la violence peut entraver le développement. Selon une étude de la Banque mondiale, la pauvreté diminue dans le monde ; toutefois, les pays touchés par la violence grave ont un taux annuel moyen de réduction de la pauvreté inférieur de près d'un point de pourcentage à celui des pays qui ne sont pas affectés par la violence[4]. Après quelques années, les conséquences peuvent être considérables. La violence peut aussi constituer une menace pour la vie et pour les moyens de subsistance, et fragiliser l'état de droit et les fondements de la sécurité nationale.

Traite des personnes

15. L'utilisation des statistiques sur les cas détectés comme base des recherches sur la traite des personnes présente certaines limites. La traite des personnes est une infraction difficile à évaluer, car elle est en grande partie invisible. La collecte de données au moyen d'outils tels que les enquêtes sur les ménages ou la méthode d'estimation fondée sur plusieurs systèmes[5], qui estime le nombre de victimes en mesurant les populations difficiles à déceler, permet d'obtenir une estimation correspondant à l'indicateur 16.2.2 des objectifs de développement durable. Pour le moment, toutefois, ces sources ne sont pas suffisamment développées pour évaluer précisément le problème à l'échelle mondiale.

16. Il est impossible d'estimer l'ampleur et la gravité du phénomène d'un État à l'autre en tenant compte uniquement du nombre de victimes détectées. Toutefois, des indicateurs fondés sur les victimes et les mesures de justice pénale recensées peuvent être utiles à cet égard. Par exemple, l'étude des taux de condamnation permet d'évaluer

[4] Voir Banque mondiale, Ra*pport sur le développement dans le monde 2011 : Conflits, sécurité et développement* (Washington, 2011). Les chiffres sont fondés sur les données relatives à la pauvreté pour 2008 de Chen, Ravallion et Sangraula [disponible sur PovcalNet (http://iresearch.worldbank.org)].

[5] Voir ONUDC et Rapporteur national des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'égard des enfants, « Monitoring target 16.2 of the United Nations Sustainable Development Goals: a multiple systems estimation of the numbers of presumed human trafficking victims in the Netherlands in 2010-2015 by year, age, gender, form of exploitation and nationality », document de recherche (2017).

la capacité des pays à détecter les cas de traite des personnes et à en poursuivre les auteurs.

17. Les données administratives peuvent servir indirectement à détecter les flux de la traite existants ou à analyser les caractéristiques des victimes et des auteurs répertoriées par les institutions nationales afin de comprendre quels sont leurs profils (notamment leur âge, leur sexe et leur citoyenneté), ainsi que les formes de traite observées. Le croisement de ces données avec d'autres informations, tirées notamment de l'analyse des affaires judiciaires, de l'examen de la documentation existante et des recherches menées sur le terrain, peut donner un bon aperçu de la situation actuelle de la traite des personnes.

18. D'après les données relatives aux cas détectés par les autorités nationales, communiquées à l'ONUDC et consignées dans la base de données de l'ONUDC relative à la traite des personnes, ce fléau touche la plupart des États. Entre 2012 et 2015, environ 59 000 victimes de 160 nationalités différentes ont été détectées, identifiées ou ont bénéficié d'une assistance dans 140 pays. Plus de 570 flux de la traite distincts[6] ont pu être recensés sur la base de ces données et ce nombre ne cesse d'augmenter. Entre 2007 et 2010, 460 flux avaient été détectés ; entre 2010 et 2012, on en a recensé 510.

19. Dans le cadre des objectifs de développement durable, les informations concernant les victimes détectées permettent d'avoir une meilleure idée du profil des victimes et donnent des indications sur les progrès accomplis en vue d'atteindre les cibles 16.2 (Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants), 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation) et 8.7 (Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes). Les tendances qui se dégagent des données sur la traite des personnes ventilées par âge révèlent que la traite des enfants demeure une préoccupation majeure, la proportion d'enfants par rapport au nombre total de victimes détectées ayant sensiblement augmenté entre 2004 et 2014 (voir fig. 3). En outre, les filles sont plus souvent victimes de la traite que les garçons.

Figure 3
Évolution de la proportion d'enfants parmi les victimes de la traite détectées, 2004-2014

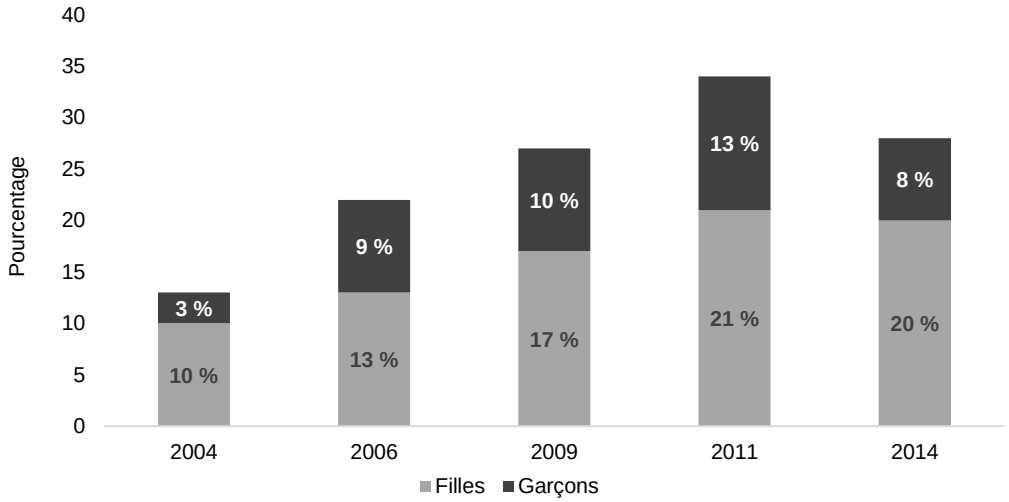

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

[6] Le terme « flux de la traite » désigne ici un pays d'origine et un pays de destination pour lesquels ont été détectées au moins cinq victimes entre 2012 et 2014. Cela inclut aussi la traite des personnes à l'intérieur d'un pays, qui est alors à la fois le pays d'origine et le pays de destination.

20. Concernant la cible 8.7, les données disponibles indiquent que, parmi les victimes de la traite détectées, la proportion de victimes de la traite aux fins du travail forcé a augmenté entre 2007 et 2014 (voir fig. 4). Au cours de la même période, la part de victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle a diminué, tandis que la part de victimes de la traite à d'autres fins, telles que le prélèvement d'organes ou le mariage forcé, est restée stable dans l'ensemble.

Figure 4
Évolution de la part des différentes formes d'exploitation subies par les victimes de la traite détectées, 2007-2014

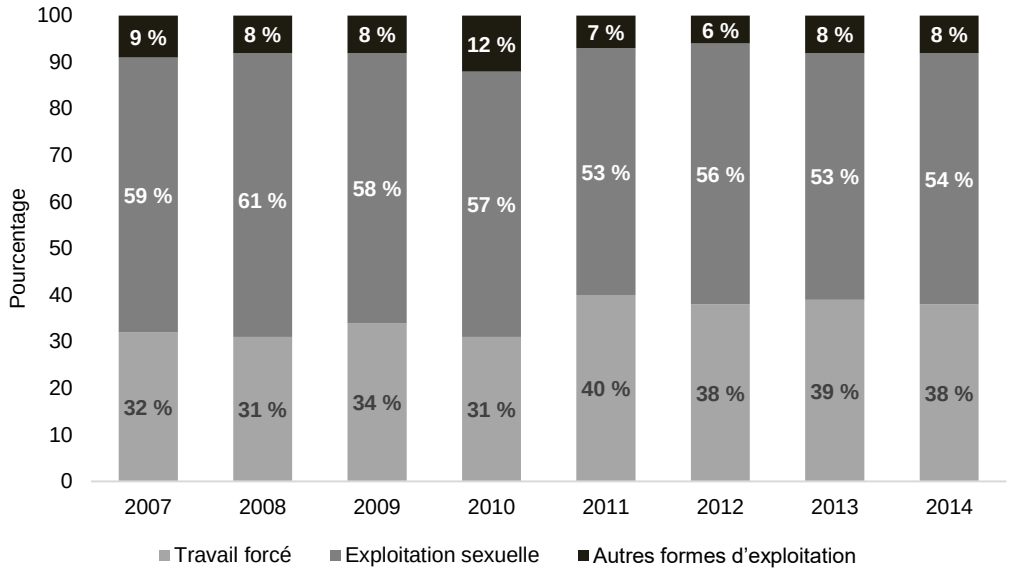

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

21. Les données disponibles pour les 10 dernières années (voir fig. 5) ont révélé l'existence d'un lien systématique entre la traite des personnes et la pauvreté, en particulier dans le cas des flux transrégionaux. De nombreuses victimes de la traite qui se trouvent dans des pays riches d'Europe, d'Amérique du Nord et du Moyen-Orient viennent de pays plus pauvres d'autres régions.

Figure 5

Principales zones de destination des flux transrégionaux de la traite et leurs points d'origine majeurs, 2012-2014

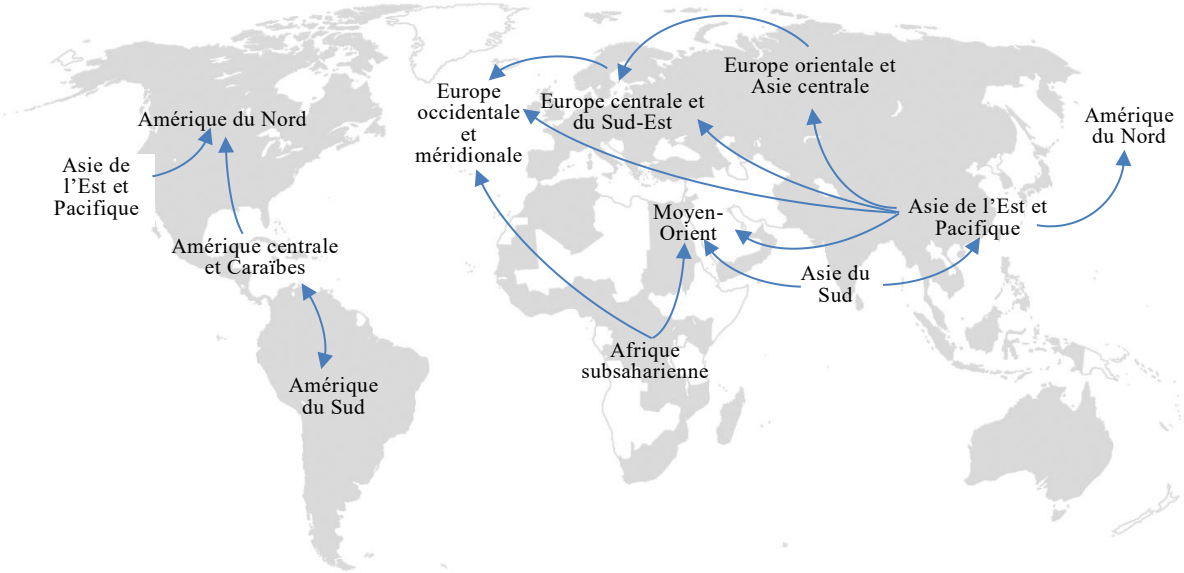

→ Flux transrégionaux : victimes détectées dans les pays de destination ○ Pays et territoires non couverts

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

Note : Les flèches indiquent des flux représentant au moins 5 % du nombre total de victimes détectées dans les sous-régions de destination. La carte du monde est présentée uniquement à titre d'exemple et n'implique aucune prise de position quant au statut juridique des pays ou des territoires, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

22. Les données relatives au produit intérieur brut à l'échelle nationale (voir fig. 6) confirment que, plus le pays de destination est riche, plus la proportion de victimes d'origine lointaine détectées est importante[7].

Figure 6

Corrélation entre les proportions de victimes de la traite se trouvant à plus de 3 500 km du pays d'origine et le produit intérieur brut par habitant du pays de destination, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données

(Dollars des États-Unis)

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

[7] Voir ONUDC, *Rapport mondial sur la traite des personnes 2014*, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.V.10), p. 46 à 49.

Espèces sauvages

23. Dans le cadre de la cible 15.7 des objectifs de développement durable (Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande), un indicateur mondial a été conçu pour suivre l'évolution au moyen des données administratives fondées sur les saisies. Les données sur les saisies mondiales d'espèces sauvages reposent sur les données communiquées par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)[8] et sont rassemblées par l'ONUDC dans la base de données mondiale sur les saisies d'espèces sauvages (World WISE).

24. Examinées isolément, les saisies d'espèces sauvages peuvent être trompeuses, mais lorsqu'elles sont combinées en grand nombre, elles peuvent apporter un éclairage sur de nombreux aspects du trafic d'espèces sauvages. Les données relatives aux saisies doivent être interprétées avec prudence car elles constituent un indicateur mixte témoignant à la fois de l'existence d'un problème et des mesures prises par les autorités compétentes pour y remédier. Elles ne peuvent pas être utilisées en tant que telles pour établir l'ampleur du trafic.

25. Les marchés des espèces sauvages semblent très volatils (voir fig. 7). L'analyse des données sur les saisies montre la variabilité de la composition du registre des saisies, qui n'est pas toujours représentatif des flux illicites sous-jacents. Cette analyse est souvent le résultat d'un petit nombre de saisies très importantes.

Figure 7
Part des différents types d'espèces sauvages dans le total des saisies (valeur de référence), 2005-2013

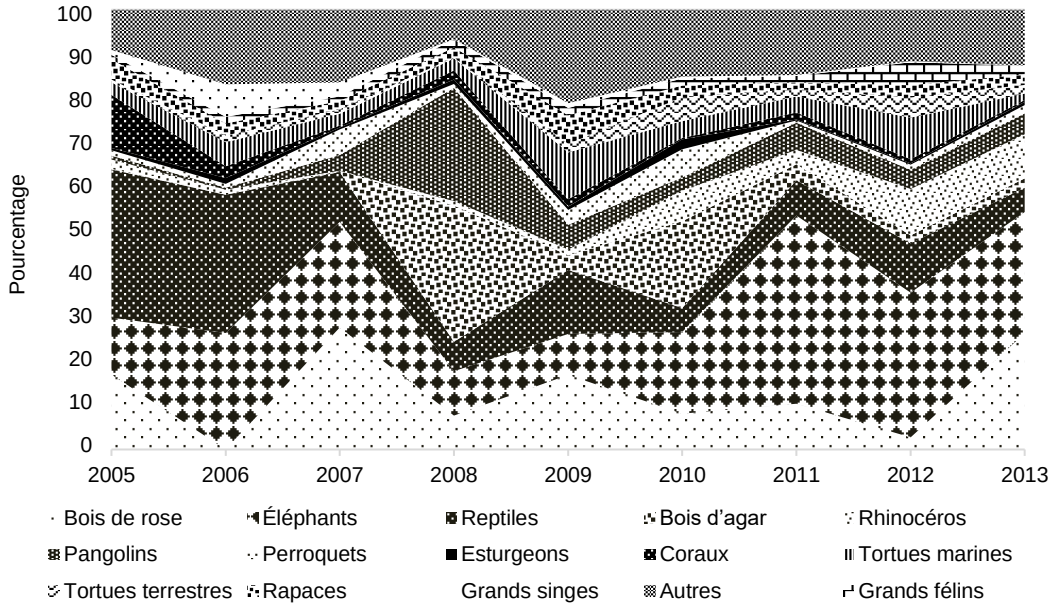

Source : Base de données World WISE de l'ONUDC.

Note : voir le Rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans le monde : trafic d'espèces protégées (*World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species*, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.16.XI.9).

26. L'intérêt réel des données sur les saisies ne tient pas à ce qu'elles révèlent sur les pays ayant effectué les saisies, mais à ce qu'elles dévoilent sur le reste de la filière du trafic. La plupart des saisies d'espèces sauvages liées à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction se produisent pendant le transport, et l'origine ainsi que la destination de la cargaison sont précisées dans la majeure partie des opérations de saisies recensées. De nombreux

[8] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 993, nº 14537.

détails peuvent être obtenus concernant les itinéraires suivis et les techniques utilisées par les trafiquants, ainsi que les stratégies les plus concluantes en matière d'interception. Conjuguées à des recherches qualitatives, les données relatives aux saisies peuvent être déterminantes pour comprendre les mécanismes de la criminalité liée aux espèces sauvages.

27. L'analyse des données relatives aux saisies au niveau mondial révèle la diversité de la criminalité liée aux espèces sauvages (voir fig. 8). Près de 7 000 espèces ont été saisies, parmi lesquelles des mammifères, des reptiles, des coraux, des oiseaux et des poissons. Aucune espèce ne représente plus de 6 % du total des saisies. Presque tous les pays du monde sont concernés et aucun pays n'est à lui seul à l'origine de plus de 15 % du nombre total de cargaisons saisies. Les trafiquants identifiés représentent quelque 80 nationalités, ce qui illustre le caractère véritablement mondial de la criminalité liée aux espèces sauvages.

Figure 8
Distribution des opérations de saisie par classe taxonomique, 1999-2015

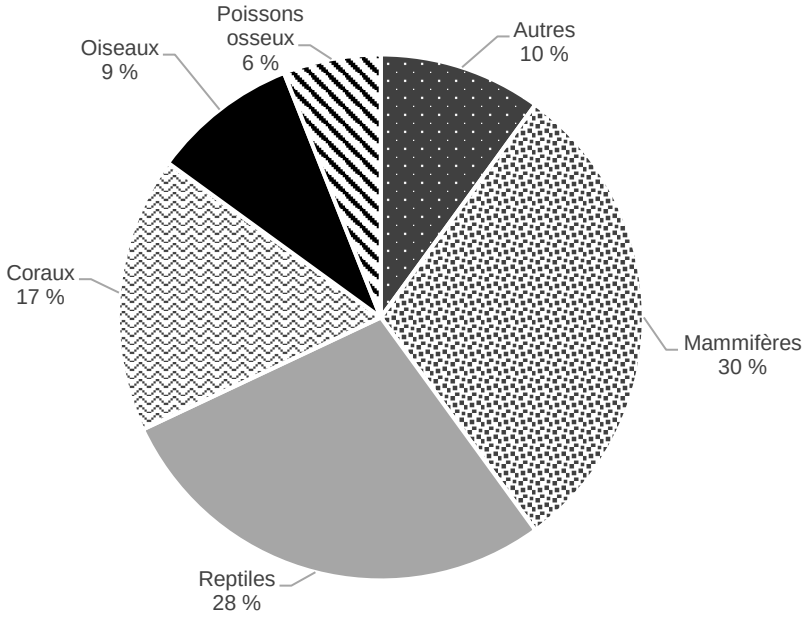

Source : Base de données World WISE de l'ONUDC.

28. Toutes les régions du monde jouent un rôle dans le trafic de contrebande d'espèces sauvages, qu'elles soient la zone d'origine, de transit ou de destination de la contrebande, même si certaines espèces sont fortement associées à chaque région. Ainsi, les oiseaux proviennent surtout d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, les mammifères d'Afrique et d'Asie, les reptiles d'Europe et d'Amérique du Nord, et les coraux d'Océanie (voir fig. 9).

Figure 9
Distribution des opérations de saisie par région et par classe taxonomique, 1999-2015

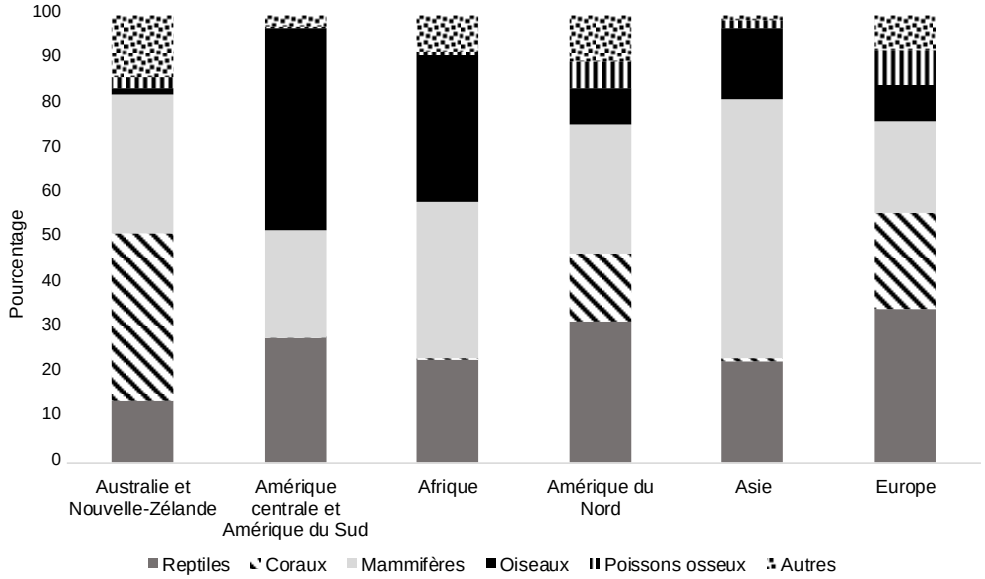

Source : Base de données World WISE de l'ONUDC.

29. Le braconnage et la consommation d'espèces sauvages sont fortement liés au niveau de développement. Alors que la pauvreté incite au braconnage, le développement économique donne les moyens (par exemple, par la construction de routes et les projets forestiers) d'accéder à des zones vierges et riches en espèces sauvages. Il est probable que les espaces sauvages soient soumis à une pression de plus en plus grande à mesure que le développement économique se poursuit, tant dans les pays d'origine que dans les marchés de destination.

B. La problématique femmes-hommes et la criminalité

30. Le cadre de suivi des efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable reconnaît la nécessité de disposer d'indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes au moyen de données ventilées selon plusieurs variables, y compris le sexe, et d'indicateurs considérant en particulier l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes. La cible 5.2 en est un exemple. Un examen des différences entre les sexes telles qu'elles apparaissent en rapport avec les indicateurs relatifs à la criminalité, définis pour les cibles 16.1 (Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés) et 16.2, est en cours afin de mieux comprendre la manière dont la criminalité touche les femmes et les hommes.

Homicide

31. L'homicide volontaire est une infraction qui concerne principalement les hommes. Au niveau mondial, les hommes représentent environ 75 % des victimes et 90 % des auteurs. Dans les régions où les taux d'homicides sont très élevés, notamment les pays du nord de l'Amérique centrale, 90 % des victimes d'homicide sont des hommes. Le risque d'être impliqué dans un homicide, que ce soit en tant que victime ou en tant qu'auteur, est plus grand pour les hommes jeunes. Ces derniers sont particulièrement susceptibles d'être victimes d'homicides, souvent commis par d'autres jeunes hommes. S'il existe quelques différences régionales, les femmes ont en général un risque beaucoup plus faible d'être tuées. Dans les régions où les taux d'homicides sont relativement bas, le pourcentage de femmes victimes d'homicide tend à être plus élevé ; toutefois, même dans ces régions, la majorité des victimes sont des hommes.

32. Au niveau mondial, le taux d'homicides est plus élevé chez les 15-29 ans (voir fig. 10), bien qu'il y ait des variations régionales. Dans les Amériques, le risque d'homicide chez les hommes est le plus élevé chez les jeunes de 15 à 29 ans ; en Asie et en Europe, en revanche, ce sont les hommes de 30 à 44 ans qui courent le plus grand risque. Ces tendances valent également pour les femmes, quoiqu'avec un taux d'homicides inférieur. À l'échelle mondiale, les hommes de 19 à 24 ans comptent le plus de personnes soupçonnées d'homicide, à la fois dans l'ensemble de la population et parmi les hommes (voir fig. 11).

Figure 10
Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge en 2015 (ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données)

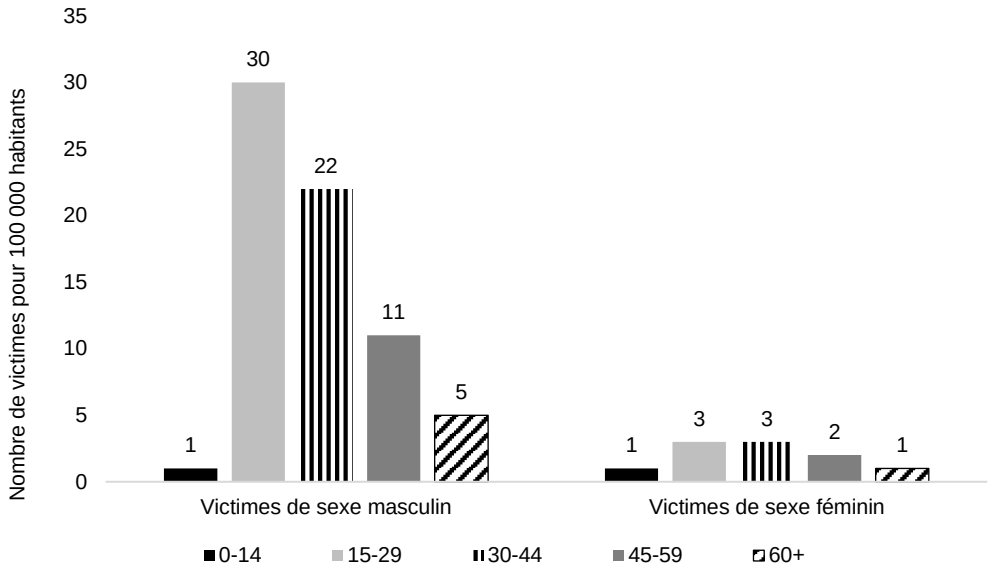

Source : Base de données de l'ONUDC sur les homicides.

Figure 11
Nombre de personnes soupçonnées d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge en 2015 (ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données)

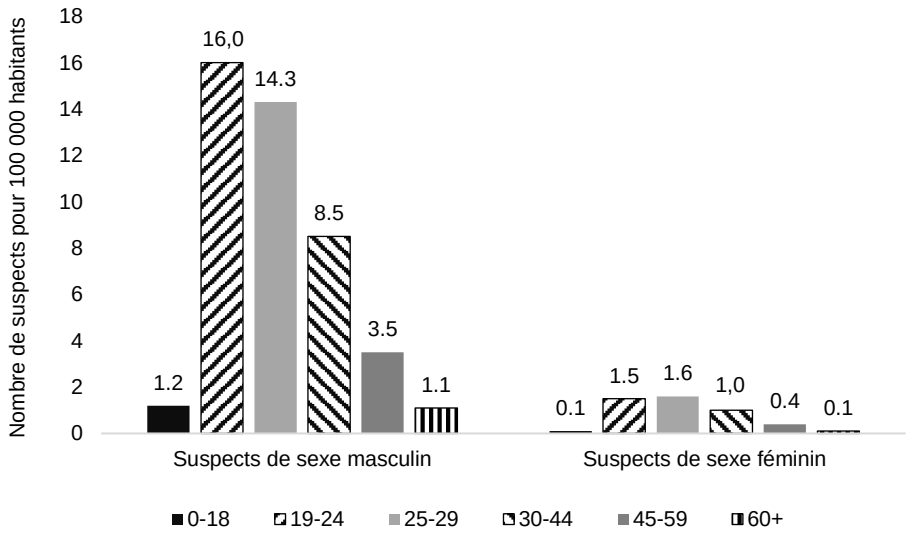

Source : Base de données de l'ONUDC sur les homicides.

Note : On entend par personne soupçonnée toute personne présentée officiellement devant la police au niveau national qui est soupçonnée d'avoir commis une infraction ou qui est en état d'arrestation et a fait l'objet d'un avertissement.

33. La nature et les facteurs sous-jacents des homicides varient dans les différents pays et régions du monde, ce qui influe sur le sexe et l'âge des victimes et des auteurs. Ainsi, les homicides associés aux bandes et aux groupes criminels organisés, et ceux commis lors de vols qualifiés, sont généralement plus fréquents dans les pays qui enregistrent un taux d'homicides total plus élevé, à savoir les pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes, où la grande majorité des victimes et des auteurs sont des hommes jeunes.

34. En revanche, les homicides commis par des partenaires intimes et des membres de la famille, qui touchent généralement les femmes de manière disproportionnée, ne varient pas autant à l'échelle régionale. Les différences entre les sexes sont illustrées par la figure 12, qui montre la surreprésentation des hommes parmi les victimes et les auteurs d'homicides dans le monde. Toutefois, les femmes constituent la majeure partie des victimes d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille.

Figure 12
Pourcentage de victimes et de suspects pour toutes les formes d'homicides, et pourcentage de victimes d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille dans le monde, par sexe, 2015

Source : Base de données de l'ONUDC sur les homicides.

35. Ces 10 dernières années, le nombre d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille est resté stable au niveau mondial, malgré quelques variations régionales. Pour ce type d'homicide, les taux de victimisation sont systématiquement plus élevés chez les femmes, bien qu'il y ait quelques fluctuations au niveau régional. Pour ce qui est des avancées, les taux de victimisation sont en baisse pour les deux sexes dans certains pays d'Asie et d'Océanie. Malgré ces tendances à la baisse, la majorité des femmes victimes d'homicides en Asie et en Océanie, ainsi qu'en Europe, sont tuées par leur partenaire intime ou par un membre de leur famille. Par conséquent, l'élimination de ce type d'homicide réduirait considérablement le nombre total de femmes victimes d'homicide.

36. Selon les données européennes, le profil de victime d'un homicide perpétré par un partenaire intime est différent de celui de la victime d'un homicide perpétré par un membre de la famille. Lorsque l'auteur est un membre de la famille, le rapport de masculinité est quasiment de 1:1, les hommes représentant plus de la moitié des victimes. À l'inverse, lorsque l'auteur est un partenaire intime, près de 8 victimes sur 10 sont des femmes (voir fig. 13).

Figure 13
Pourcentage moyen de victimes d'homicides commis par un partenaire intime et par un membre de la famille dans 14 pays d'Europe, par sexe, 2015

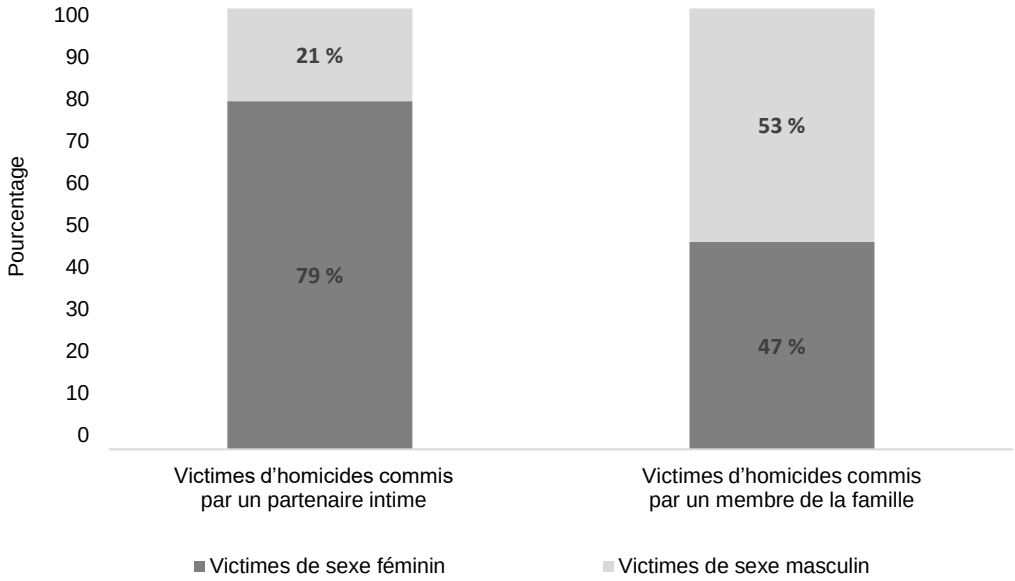

Source : Commission économique pour l'Europe, base de données de la Division de statistique, recueillies auprès de sources nationales officielles.

37. Les données disponibles indiquent que, dans les pays ayant des taux d'homicides très faibles (moins de 1 pour 100 000) et en baisse, les femmes représentent une part croissante du nombre total de victimes. Dans certains de ces pays, la proportion d'hommes et de femmes parmi les victimes semble être égale.

38. En Europe, les taux d'homicides sont faibles et la tendance est à la baisse. Les taux d'homicides perpétrés contre les hommes diminuent plus rapidement que ceux perpétrés contre les femmes, réduisant ainsi l'écart existant depuis toujours entre les sexes. Si cette tendance se poursuit, dans les années à venir, il pourrait y avoir plus de femmes que d'hommes parmi les victimes d'homicide dans certains pays.

39. Si certains pays à faible taux d'homicides se rapprochent de la parité femmes-hommes en ce qui concerne les victimes d'homicide, il n'en va pas de même pour les délinquants. La grande majorité des personnes soupçonnées d'homicide volontaire continuent d'être des hommes, malgré l'augmentation de la parité entre les sexes parmi les victimes.

Traite des personnes

40. Dans la plupart des régions du monde, les informations sur les victimes détectées montrent que la traite des personnes touche principalement les femmes et les filles. Les femmes sont surtout victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle, mais aussi d'autres formes d'exploitation, telles que le travail forcé, les mariages fictifs ou mariages forcés, la mendicité et la servitude domestique.

41. Selon la base de données relative à la traite des personnes, 63 251 victimes de la traite ont été détectées dans 106 pays et territoires entre 2012 et 2014. La majorité d'entre elles étaient des femmes et des filles, qui représentaient environ 70 % du nombre total de victimes détectées. Les femmes constituent la majorité des victimes détectées depuis que l'ONUDC a commencé à recueillir des données sur la traite des personnes en 2003 (voir fig. 14 et 15).

Figure 14
Victimes de la traite des personnes détectées dans 85 pays, par âge et sexe en 2014 (ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données)

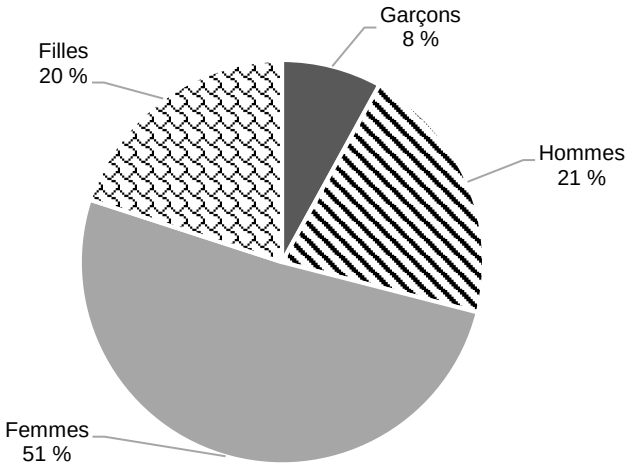

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

Note : Le terme « homme » désigne des personnes de sexe masculin âgées de 18 ans ou plus ; le terme « garçon », des personnes de sexe masculin âgés de 17 ans ou moins. Le terme « femme » désigne des personnes de sexe féminin âgés de 18 ans ou plus ; le terme « fille », des personnes de sexe féminin âgés de 17 ans ou moins.

Figure 15
Évolution de la part des victimes de sexe féminin (femmes et filles) par rapport au nombre total de victimes de la traite détectées, pour certaines années

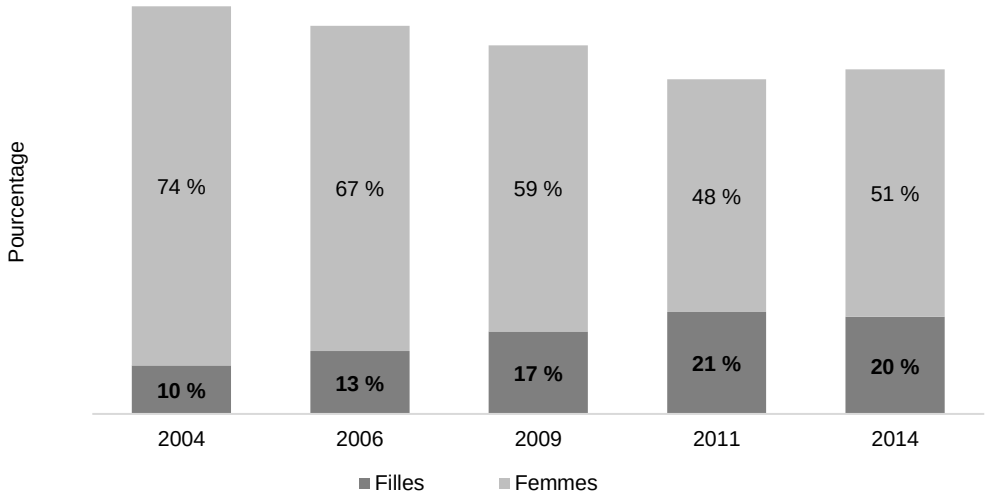

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

42. Quelque 23 000 victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle ont été détectées et signalées entre 2012 et 2014. La grande majorité d'entre elles étaient des femmes et des filles. Les quelques personnes de sexe masculin victimes de la traite aux fins de l'exploitation sexuelle détectées sont concentrées en Europe occidentale et méridionale ainsi que dans les Amériques (voir fig. 16). Au cours de la même période, les femmes et les filles constituaient 37 % des victimes détectées de la traite aux fins du travail forcé.

Figure 16
Part des victimes détectées de la traite, par sexe et forme d'exploitation en 2014 (ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données)

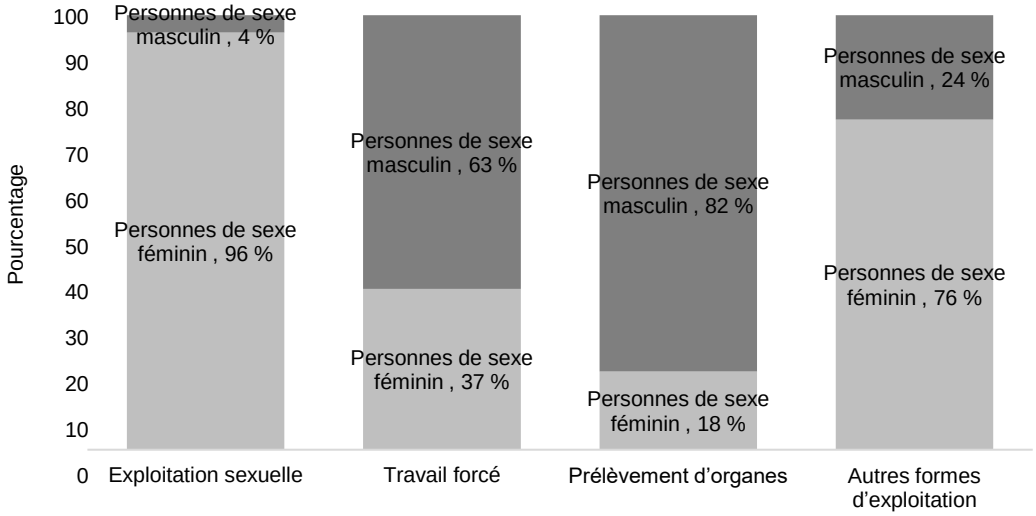

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

43. Bien que les femmes constituent toujours la majorité des victimes détectées, la part des victimes de sexe féminin a diminué, passant de 84 % en 2004 à 71 % en 2014. À l'inverse, la part des hommes parmi les victimes a augmenté au cours de la même période, les hommes représentant plus d'une victime détectée de la traite sur cinq entre 2012 et 2014 (voir fig. 17).

Figure 17
Évolution de la part des victimes de sexe masculin (hommes et garçons) par rapport au nombre total de victimes de la traite détectées, pour certaines années

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

44. Les moyennes mondiales masquent les principales différences régionales en ce qui concerne le profil des victimes. Dans quelques régions, les hommes représentaient la majorité des victimes détectées entre 2012 et 2014 (voir fig. 18). On peut citer, par exemple, l'Europe orientale et l'Asie centrale, où la proportion de victimes de sexe masculin était supérieure à 50 %, en raison du nombre considérable enregistré en Asie centrale. De même, certains pays du Moyen-Orient ont fait état d'une proportion d'hommes supérieure à la moyenne mondiale (environ un tiers), ce qui est conforme aux niveaux signalés entre 2010 et 2012. La prévalence élevée d'hommes victimes de la traite des personnes dans ces régions pourrait être due aux détections fréquentes de cas

de traite aux fins du travail forcé, qui touche généralement davantage les hommes que les femmes.

Figure 18
Part des personnes de sexe masculin parmi les victimes de la traite détectées, par région en 2014 (ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données)

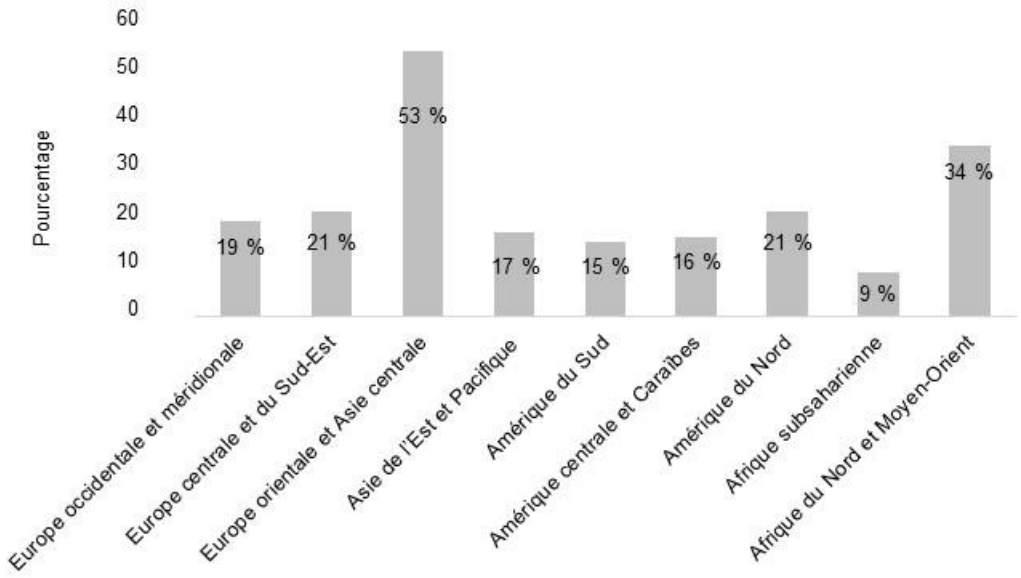

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

Note : Nombre de pays par région : Europe occidentale et méridionale, 16 pays ; Europe centrale et du Sud-Est, 14 pays ; Europe orientale et Asie centrale, 8 pays ; Asie de l'Est et Pacifique, 8 pays ; Amérique du Sud, 9 pays ; Amérique centrale et Caraïbes, 10 pays ; Amérique du Nord, 3 pays ; Afrique subsaharienne, 11 pays ; Afrique du Nord et Moyen-Orient, 8 pays.

45. Les données relatives à la traite des personnes ventilées par sexe font ressortir une importante disparité entre les femmes et les hommes. La plupart des victimes détectées sont des femmes et des filles. En outre, les femmes représentent une part étonnamment élevée des délinquants qui se livrent à la traite des personnes par rapport à d'autres activités criminelles. En 2014, plus d'un tiers des personnes condamnées pour traite de personnes dans 66 pays étaient des femmes, soit une part nettement plus importante que celle généralement enregistrée pour d'autres infractions. Si la part exacte de femmes poursuivies ou condamnées pour des infractions liées à la traite des êtres humains varie, cette tendance apparaît clairement depuis que l'ONUDC a commencé à recueillir systématiquement des données sur la traite des personnes en 2003 (voir fig. 19 et 20).

Figure 19
Part des personnes condamnées pour traite d'êtres humains dans 66 pays, par sexe, 2014

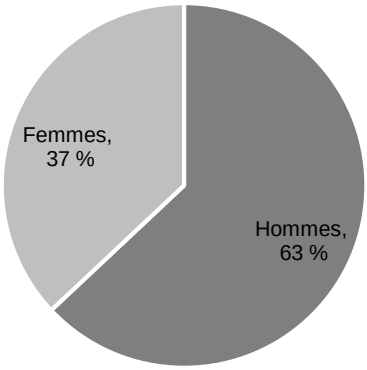

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

Figure 20
Part des femmes condamnées pour l'ensemble des infractions, pour certains pays, en 2015

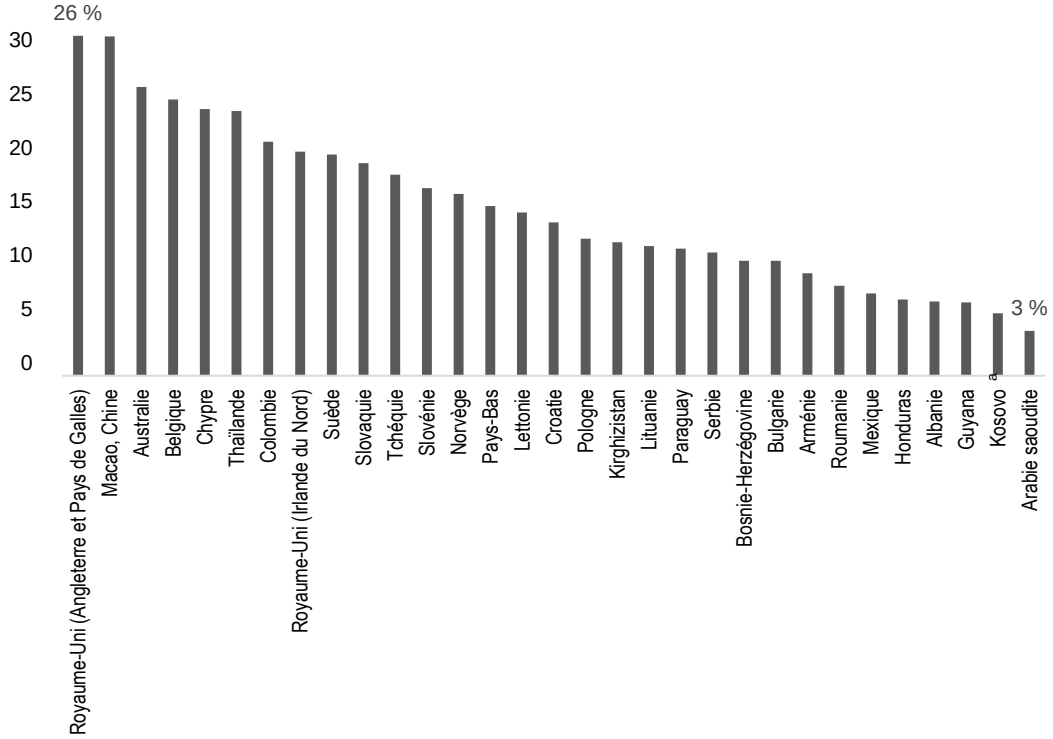

Source : Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

[a] Toute référence au Kosovo dans la présente publication s'entend au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

46. Les homicides, qui touchent les femmes de manière disproportionnée, sont généralement perpétrés par des hommes. En revanche, alors que la majorité des victimes de la traite détectées sont des femmes, un pourcentage plus élevé d'infractions sont perpétrées par des femmes. Les données révèlent qu'un lien pourrait exister entre le profil des victimes et celui des trafiquants. En particulier, les recherches menées par

l'ONUDC[9] ont mis en évidence une corrélation positive entre la part des filles détectées parmi les victimes et la part des femmes condamnées pour traite de personnes. Les pays qui détectent un pourcentage relativement élevé de filles parmi les victimes ont également des taux plus élevés de femmes condamnées pour traite de personnes. À l'inverse, dans les pays où il y a moins de filles parmi les victimes, moins de femmes sont condamnées pour traite, ce qui laisse penser que les femmes ont davantage tendance à participer à la traite lorsque celle-ci est liée à l'exploitation d'autres femmes ou de filles.

47. Si les femmes sont plus susceptibles d'être impliquées dans la traite des filles aux fins de l'exploitation sexuelle, leur importance et le rôle qu'elles jouent peuvent varier en fonction d'une combinaison de facteurs. Par exemple, le fait que le pays soit plutôt un pays d'origine ou de destination peut influer sur la probabilité que des femmes participent à la traite. Celles-ci sont souvent chargées du recrutement, en particulier dans les cas de traite aux fins de l'exploitation sexuelle, car elles gagnent plus facilement la confiance des autres femmes. Des facteurs structurels, tels que l'importance des rôles joués par les femmes dans la société, peuvent aussi avoir une incidence, bien que cet aspect nécessite des recherches plus approfondies.

48. La part relativement élevée des femmes parmi les trafiquants pourrait également résulter des activités de détection et de répression. Il se peut que les femmes jouent un rôle plus visible dans la traite des personnes et qu'elles soient par conséquent plus faciles à détecter[10]. Outre le recrutement, les femmes sont également souvent chargées de la surveillance, de la collecte de l'argent ou de la réception dans les endroits où a lieu l'exploitation. Ces activités sont souvent plus exposées aux risques de détection et de poursuites. Par ailleurs, les rôles que jouent les femmes dans la traite des personnes requièrent souvent des interactions avec les victimes, ce qui augmente le risque, pour les délinquantes, d'être détectées étant donné que de nombreuses enquêtes sur la traite reposent largement sur le témoignage des victimes.

49. Les grandes différences régionales constatées dans les poursuites et les condamnations traduisent peut-être ces différentes situations. Ainsi, par exemple, en Europe orientale et en Asie centrale, la traite présente des caractéristiques étroitement liées aux différences entre les sexes. En effet, il s'agit de la seule sous-région où les femmes constituent la majorité des personnes condamnées pour traite de personnes (voir fig. 21), même si on observe également une part importante de femmes parmi les auteurs de la traite en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Dans d'autres régions du monde, les taux de délinquance féminine sont nettement plus faibles.

---

[9] *Rapport mondial sur la traite des personnes 2012* (Global Report on Trafficking in Persons 2012, publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.V.1), p. 29 et 30.

[10] Ibid., p. 30.

Figure 21
Personnes condamnées pour traite de personnes, par sexe et région, en 2014

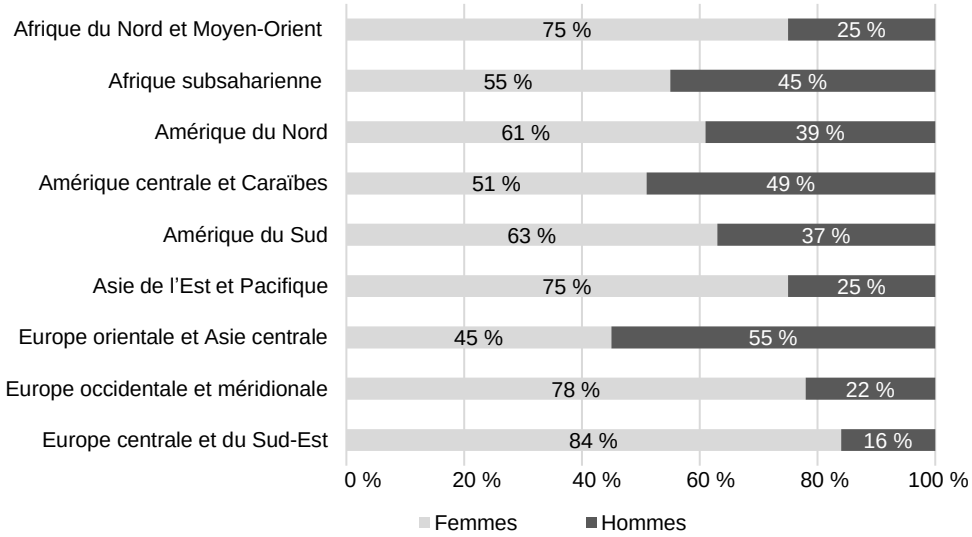

Source : ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

Note : Nombre de pays par région : Europe occidentale et méridionale, 11 pays ; Europe centrale et du Sud-Est, 11 pays ; Europe orientale et Asie centrale, 5 pays ; Asie de l'Est et Pacifique, 6 pays ; Amérique du Sud, 7 pays ; Amérique centrale et Caraïbes, 5 pays ; Amérique du Nord, 2 pays ; Afrique subsaharienne, 5 pays ; Afrique du Nord et Moyen-Orient, 7 pays.

C. Systèmes de justice pénale : accès à la justice

50. Deux indicateurs mondiaux ont été retenus pour assurer le suivi de la cible 16.3 des objectifs de développement durable (Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice). L'un des principes directeurs aux fins de la promotion de l'état de droit, en vertu duquel tous, y compris l'État lui-même, sont soumis à la loi, consiste à garantir à tous un accès égal à la justice. Les citoyens peuvent demander justice pour diverses causes, notamment les infractions pénales, les différends administratifs ou les contentieux liés au travail.

51. L'accès à la justice peut être refusé très tôt si les victimes ne signalent pas les faits aux autorités. Le taux de signalement des infractions, soit la proportion de victimes qui s'adressent à la police ou à d'autres services de détection et de répression, est considéré comme un indicateur de l'accès à la justice. Les données disponibles fondées sur les enquêtes de victimisation menées dans un certain nombre de pays indiquent que les taux de signalement de certaines infractions (par exemple, des vols qualifiés) sont généralement faibles dans les pays où les taux de prévalence de ce type d'infractions sont élevés (voir fig. 22). L'accès à la justice pour les citoyens de ces pays est donc insuffisant. Les victimes peuvent avoir de nombreuses raisons de ne pas signaler une infraction aux services de justice pénale, parmi lesquelles le manque de confiance, la corruption, la peur de la stigmatisation ou des problèmes liés à l'accès.

Figure 22

Pourcentage de victimes ayant signalé un vol qualifié à la police, par taux de prévalence, pour 2016 (ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données)

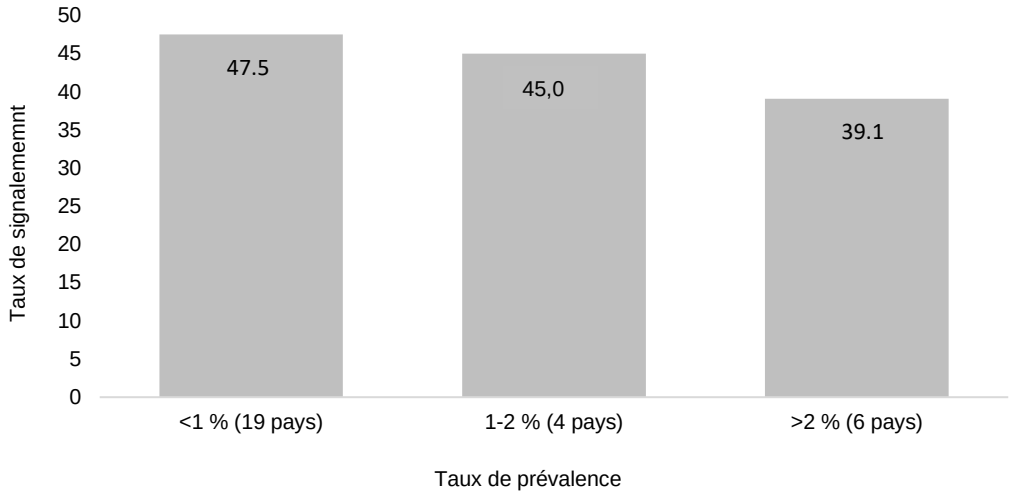

Source : Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note : Le nombre de pays ayant communiqué des données pour chaque catégorie est indiqué entre parenthèses. Les moyennes des taux des pays ne sont pas pondérées. Les taux de prévalence reflètent une victimisation au cours des 12 mois écoulés pour 100 personnes.

52. Un autre élément important de l'accès à la justice et de l'état de droit est le traitement des suspects au sein du système de justice pénale. Si la détention provisoire est décidée, les détenus soupçonnés ou accusés d'une infraction ont le droit d'être jugés dans un délai raisonnable ou d'être libérés dans l'attente du procès. Pour cette raison, le nombre et la part des personnes détenues sans qu'une peine ait été prononcée est considéré comme un indicateur de l'accès à la justice au titre des objectifs de développement durable. À cet égard, l'équité et l'efficacité du système pénal sont également des indicateurs. Au niveau mondial, les personnes détenues sans qu'une peine ait été prononcée représentent un peu plus de 30 % de la population carcérale totale (voir fig. 23). Dans certaines régions, ce pourcentage a augmenté au cours des 10 dernières années, tandis que, dans d'autres, il a sensiblement diminué. Malgré une tendance générale à la baisse au niveau mondial, de nombreuses régions en développement comptent toujours un grand nombre de personnes détenues en instance de jugement. En Asie centrale et en Asie du Sud, ces dernières continuent de représenter plus de 60 % de la population carcérale.

Figure 23
Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement, par région, 2003-2005 et 2012-2014 (moyenne sur trois ans)

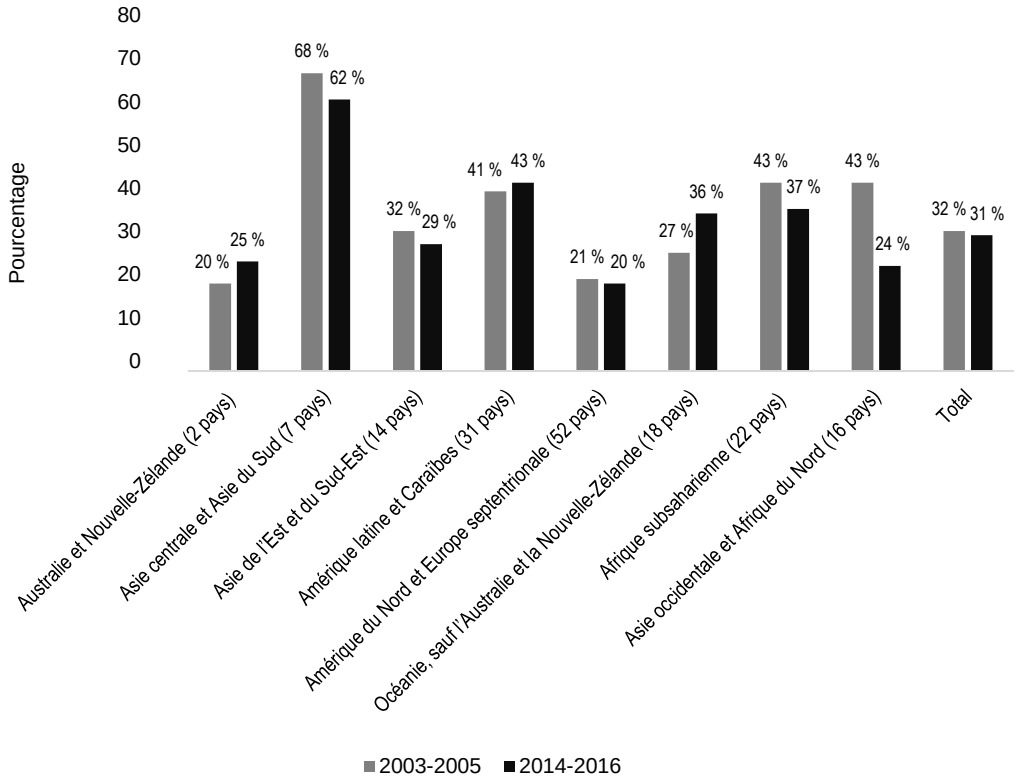

Source : Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et Centre international d'études pénitentiaires.

III. Efforts d'amélioration des données

53. Pour élaborer des politiques fondées sur des données factuelles et évaluer et surveiller les mesures de justice pénale relatives à la lutte contre la criminalité, il est indispensable de disposer de données statistiques fiables et complètes sur la criminalité et la justice pénale. Ainsi, l'élaboration de règles et de normes communes renforce le rôle des données d'expérience dans la prévention de la criminalité et l'administration de la justice pénale. L'ONUDC apporte un appui aux États Membres en élaborant des règles statistiques, en promouvant leur application et en fournissant une assistance technique, et il recueille, analyse et diffuse des données statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale.

54. L'ONUDC est le dépositaire de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui a été approuvée en 2015 par la Commission de statistique et par le Conseil économique et social, sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. En 2017, l'Office a élargi ses activités afin d'élaborer des normes et des outils pour la mise en œuvre de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques et de fournir une assistance technique aux États Membres. La plateforme en ligne de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, forum interactif en ligne qui permet aux professionnels des différents États Membres de mettre en commun des informations et des données d'expérience sur l'application de la Classification dans leur propre pays, est de plus en plus utilisée et compte désormais plus de 70 utilisateurs de 50 pays. Divers supports et outils sur la Classification sont également disponibles sur un site Web spécialisé. Les travaux d'élaboration d'un manuel sur la mise en œuvre de la Classification, qui doit être publié en 2018, se sont poursuivis.

55. Outre ces supports et outils, l'ONUDC a également fourni une assistance technique et des conseils à des dizaines de pays qui s'efforcent d'adapter leurs statistiques nationales sur la criminalité à la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. Une formation régionale sur l'application de la Classification dans la région Asie-Pacifique a été organisée en collaboration avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, l'organisme Statistics Korea et l'Institut thaïlandais pour la justice. Elle s'est tenue à Daejeon (République de Corée), en décembre 2017. Des ateliers nationaux sur ce thème, organisés par l'ONUDC et le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la victimisation, la sécurité publique et la justice de l'Institut national mexicain de statistique et de géographie (INEGI), se sont tenus au Costa Rica, au Guatemala, en Jamaïque, au Kenya, au Kirghizistan, au Myanmar et en Ouganda.

56. Dans le cadre du suivi des objectifs de développement durable, l'ONUDC est chargé de la collecte de données sur un certain nombre d'indicateurs liés aux objectifs 5, 8, 11, 15 et 16. L'ONUDC recueille désormais régulièrement des données et des métadonnées sur les homicides volontaires, la traite des personnes et les personnes détenues en instance de jugement à des fins de surveillance à l'échelle mondiale. Aucune méthodologie n'ayant encore été établie au niveau international, l'ONUDC a entamé des travaux méthodologiques en vue de l'élaboration d'indicateurs applicables et fiables. Dans ce contexte, il a mené la phase pilote d'un outil de collecte de données sur les saisies d'armes à feu afin d'éprouver les concepts et la disponibilité des données relatives à l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable (Pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies qui ont été enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux). En parallèle, il a lancé un projet visant à mettre au point et à tester une méthode rationnelle pour mesurer les flux financiers illicites au titre de l'indicateur 16.4.1 (Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis)). Une consultation d'experts a été organisée à Vienne du 12 au 14 décembre 2017, au cours de laquelle des experts nationaux et internationaux ont discuté d'un cadre statistique pour mesurer les flux financiers illicites, ainsi que des approches méthodologiques susceptibles de produire des données pertinentes.

57. Poursuivant ses travaux sur la mesure de la corruption, l'équipe consultative composée de plus d'une vingtaine d'experts nationaux issus de pays et d'institutions du monde entier s'est réunie à Vienne pour la deuxième fois, afin d'examiner le projet révisé de manuel consacré aux enquêtes sur la corruption. Ce manuel, en cours d'élaboration par l'ONUDC, en collaboration avec le Centre d'excellence de l'ONUDC et de l'INEGI, devrait être publié en 2018. Parallèlement, un rapport intitulé « *Corruption in Nigeria – Bribery: Public Experience and Response* », a été achevé et présenté à Abuja en juillet 2017. Il présente brièvement les résultats de la première enquête exhaustive sur la corruption menée au Nigéria, qui repose sur un échantillon représentatif de plus de 33 000 ménages répartis dans les 36 États du pays.

58. En 2017, l'ONUDC a également achevé une importante révision de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. Celle-ci a été entamée lors de la première réunion internationale des points de contact associés à l'Enquête, qui s'est tenue à Vienne du 9 au 11 mai 2016 et à laquelle ont participé des représentants de 43 pays et de 11 organisations internationales. Cette révision était devenue nécessaire pour s'assurer que l'Enquête était pleinement conforme aux concepts, aux catégories et aux définitions de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. Elle a aussi permis de répondre aux nouveaux besoins en matière de données aux niveaux national et international, y compris les besoins en données découlant des objectifs de développement durable relevant des mandats de l'ONUDC dans les domaines de la criminalité, la violence, la justice et l'état de droit. Le nouvel instrument de collecte de données améliorera considérablement la collecte de données sur certaines infractions et sur le fonctionnement des systèmes de justice pénale et conduira à une diffusion plus large des statistiques sur le portail de données.

59. En ce qui concerne le suivi de l'indicateur 16.2.2 des objectifs de développement durable, l'ONUDC a procédé à un deuxième essai de la méthode d'estimation fondée sur plusieurs systèmes. En septembre 2017, l'ONUDC et le Rapporteur national néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'égard des enfants ont publié une estimation nationale du nombre de victimes de la traite des personnes aux Pays-Bas, ventilée par sexe, âge, nationalité (néerlandaise ou non) et forme d'exploitation. Élaborée au moyen de la méthode d'estimation fondée sur plusieurs systèmes, cette publication représente un progrès important dans la recherche sur la traite des personnes et ouvrira la voie à d'autres études dans d'autres pays dans les années à venir. En 2017, l'ONUDC a procédé à trois autres estimations fondées sur des systèmes multiples supplémentaires dans d'autres pays européens. Leurs résultats figureront dans le quatrième *Rapport mondial sur la traite des personnes*, qui sera publié en 2018.

60. Un document de recherche mettant à jour le rapport mondial de 2016 sur la criminalité liée aux espèces sauvages (2016 World Wildlife Crime Report) a été établi et présenté à la soixante-neuvième réunion du Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, tenue à Genève du 27 novembre au 1er décembre 2017.

IV. Conclusion

61. On considère de plus en plus que la prévention du crime et la justice pénale font partie intégrante du développement. Cela apparaît clairement dans les objectifs de développement durable, dans le cadre desquels plusieurs cibles ayant trait à la violence, à l'état de droit et au fonctionnement du système de justice pénale ont été établies. Bien souvent, les causes et les conséquences de la criminalité sont liées au développement. On peut citer par exemple le lien entre les inégalités de revenus et les taux d'homicides, les flux de la traite des personnes circulant des pays pauvres vers les pays riches et la relation entre la pauvreté et le braconnage. Les indicateurs relatifs aux tendances de la criminalité peuvent fournir des informations précieuses pour analyser ces évolutions et déterminer les défis à relever, et peuvent également mettre en évidence les progrès accomplis et les politiques qui y sont associées. Dans plusieurs pays, les taux d'homicide ont diminué ces dernières années. L'examen des politiques à l'origine de ces diminutions pourrait aider les décideurs à élaborer des stratégies efficaces de réduction de la violence.

62. Les analyses par sexe peuvent apporter un nouvel éclairage sur la situation en matière de criminalité dans les différentes régions du monde. Dans bien des cas, la criminalité ne touche pas les femmes et les hommes de la même manière. Si les hommes représentent la majorité des victimes d'homicide, la plupart des victimes tuées par un partenaire intime sont des femmes. Dans les deux cas, les auteurs sont généralement des hommes. Dans certains pays riches, où le taux global d'homicides est faible, l'écart entre les taux d'homicides féminins et masculins commence à se resserrer, principalement en raison de la diminution des taux d'homicides masculins. Les efforts de prévention devraient donc cibler la victimisation tant des hommes que des femmes. Les hommes jeunes sont surreprésentés parmi les délinquants, en particulier dans les pays où le taux d'homicides est élevé. Du point de vue de l'élaboration des politiques, il importerait d'étudier ce qui les rend plus vulnérables à la violence, en tant qu'auteurs et victimes.

63. Les homicides sont des infractions qui concernent surtout les hommes, tandis que la traite des personnes semble toucher particulièrement les femmes et les filles. Celles-ci représentent la majorité des victimes de la traite d'êtres humains détectées dans la plupart des pays, et sont aussi plus souvent condamnées pour cette infraction que pour d'autres infractions. Toutefois, d'après les cas recensés, les femmes et les hommes sont victimes de la traite aux fins de différentes formes d'exploitation. Si les victimes de l'exploitation sexuelle sont presque exclusivement des femmes, les hommes et les

garçons sont les principales victimes de la traite aux fins du travail forcé et du prélèvement d'organes.

64. La Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir[11], paragraphe 4, dispose que :

> Les victimes doivent être traitées avec compassion et dans le respect de leur dignité. Elles ont droit à l'accès aux instances judiciaires et à une réparation rapide du préjudice qu'elles ont subi, comme prévu par la législation nationale.

Les victimes d'actes criminels devraient être en mesure de croire que leur accès à la justice est garanti par les mécanismes en place. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas. Certaines victimes ne signalent pas les infractions perpétrées contre elles pour diverses raisons, notamment le manque de confiance dans le système pénal ; la crainte des représailles, d'une nouvelle victimisation ou des mauvais traitements ; la honte et la stigmatisation ; ou la difficulté à se voir comme victimes. Ces facteurs devraient être soigneusement analysés afin de modifier les politiques qui empêchent les victimes de signaler leur situation.

65. Les taux élevés de non-signalement des infractions par les victimes sont le reflet de l'incapacité d'un État à garantir l'accès à la justice pour tous. Cependant, les personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction devraient elles aussi avoir accès à la justice. Ainsi, les nombres élevés de personnes détenues en instance de jugement révèlent des problèmes d'équité et d'efficacité au sein du système pénal, et indiquent également que le principe de l'accès à la justice ne peut être garanti.

66. Les données administratives reflétées dans les statistiques sur la criminalité ou sur les saisies ne peuvent que rarement, voire jamais, être utilisées pour évaluer l'ampleur de la criminalité dans un pays. Toutefois, il ne faut pas sous-estimer leur importance car elles fournissent des informations sur les activités criminelles, les délinquants, les victimes et le fonctionnement du système de justice pénale. Lorsque les registres administratifs sont analysés minutieusement en tenant compte de leurs limites, ils peuvent fournir une mine d'informations permettant de suivre l'évolution des tendances en matière de criminalité.

---

[11] Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.